

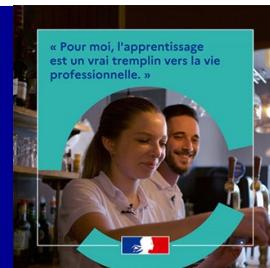


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

WEBINAIRE QUESTIONS REPONSES

27 JUIN 2023

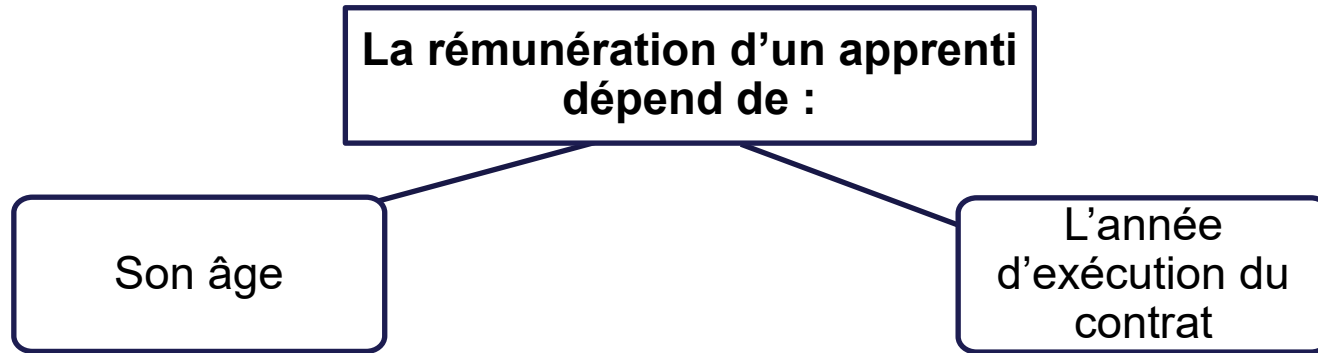


Questions – réponses autour de l'apprentissage

Laetitia Le Roy, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)



Quelle est la rémunération d'un apprenti ?



Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{re} année	27 %	43 %	53%*	100 %*
2 ^e année	39 %	51 %	61 %*	100 %*
3 ^e année	55 %	67 %	78 %*	100 %*

* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

- Quelles sont les règles qui s'appliquent en cas de succession de contrats ?
- Quels autres cas particuliers qui s'appliquent pour le calcul de la rémunération ?

Puis-je bénéficier d'une aide pour recruter un apprenti ?

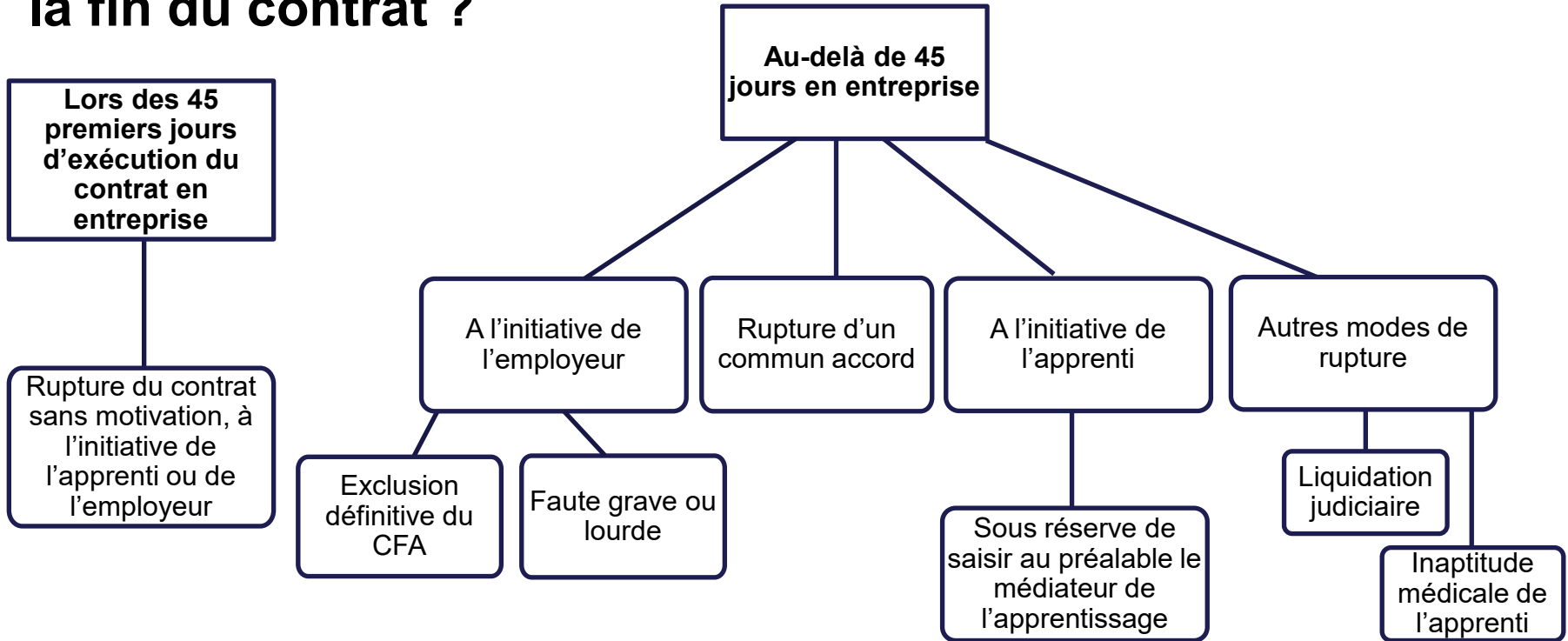
- Les entreprises peuvent bénéficier **d'une aide financière de 6 000 euros maximum pour un apprenti**, quel que soit son âge, pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage.
- L'aide concerne chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).
- Le Gouvernement a annoncé le maintien de l'aide à hauteur de 6 000€ jusqu'à la fin du quinquennat.

- Existe-t-il une aide pour les deuxième et troisième années de contrat ?
- Quel est le montant de l'aide pour un contrat inférieur à 12 mois ?
- Quelle est la démarche à suivre pour bénéficier de l'aide ?

- Existe-t-il une limite au nombre d'apprentis dans une entreprise ? Peut-on bénéficier de l'aide pour chacun d'entre eux ?
- Peut-on bénéficier à nouveau de l'aide pour le recrutement du même apprenti, si celui-ci prépare un nouveau diplôme ?
- Peut-on bénéficier de l'aide pour le recrutement d'un apprenti, si une autre entreprise a déjà touché précédemment une aide pour l'embauche du même apprenti ?

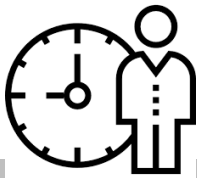


Est-il possible de rompre un contrat d'apprentissage avant la fin du contrat ?



Quelles sont les conditions de travail d'un apprenti ?

L'apprenti conclut un contrat d'apprentissage, il est à ce titre **salarié de l'entreprise**. Les lois, les règlements et l'éventuelle convention collective de la branche professionnelle voire les accords internes à son entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés dès lors qu'ils ne s'opposent pas aux impératifs liés à sa formation pratique.



Un apprenti ne peut pas être à temps partiel (sauf sportifs de haut niveau et RQTH)

Le **temps de travail** de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise et s'appuie sur une base de travail de 35 heures par semaine. Si l'apprenti travaille plus de 35 heures par semaine, il bénéficie alors de jours de RTT. Le temps de formation est compris dans le temps de travail effectif.

- Quelles sont les règles spécifiques qui s'appliquent pour les mineurs ?
- Comment s'organise le temps de travail pour une entreprise travaillant sur 4 jours ?
- Un apprenti peut-il bénéficier de congés ?

Quel est le rôle du maître d'apprentissage ?

En entreprise, un apprenti est sous la responsabilité d'un **maître d'apprentissage**, personne de référence de son parcours de formation.



Il a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences nécessaires à l'obtention du titre professionnel ou du diplôme préparé, en liaison avec son CFA.



Le maître d'apprentissage constitue le lien fondamental de l'apprenti avec son employeur durant tout le contrat et avec le CFA.

- Quel est le lien entre le maître d'apprentissage et le CFA ?
- Combien de temps le maître d'apprentissage doit-il consacrer à la formation de l'apprenti ?
- Combien d'apprentis peut former le maître d'apprentissage ?

Témoignages

Jean-Pierre Charon,, Directeur du CFA Orange et d'un apprenti



Le CFA Orange

Jean-Pierre Charon - Directeur

Christine Rodriguez - Directrice adjointe

Léa Colliat - Apprentie Data Analyst





Acteur historique de la formation par alternance Orange a ouvert en octobre 2020 son **Centre de Formation d'Apprentis** confirmant ainsi son engagement de donner à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable

- ▶ Le CFA d' Orange propose à des jeunes en formation initiale ou en réorientation professionnelle de se former aux métiers numériques de demain au travers de parcours apprenants et certifiants.
- ▶ Le CFA Orange a été certifié Qualiopi en 2021



CFA Orange

4 parcours en cours



Data analyst



**Technicien-ne
Service Clients**



**Technicien-ne
d'intervention**



**Ingénieur-es
Cybersécurité**



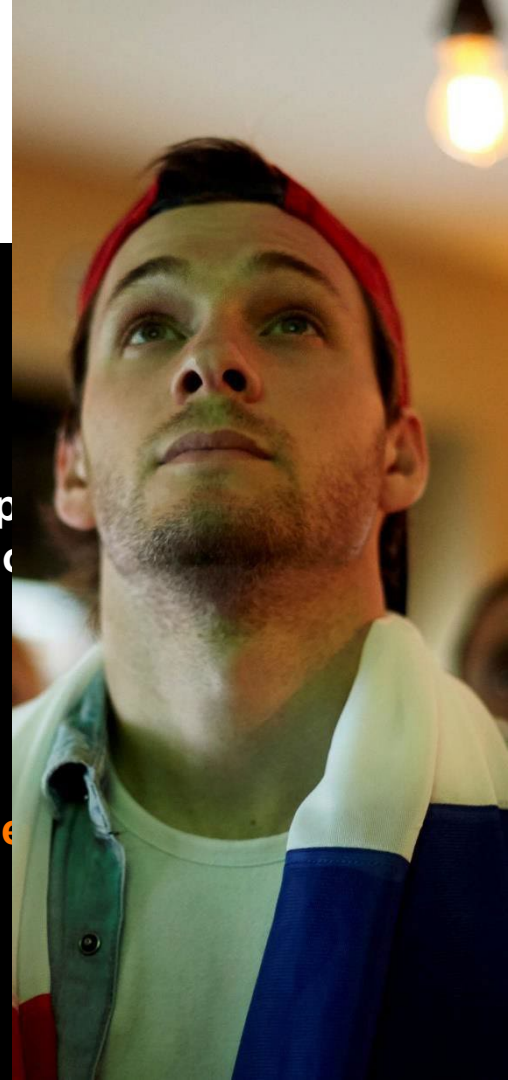
91% des apprentis
ont obtenu leur titre
ou diplôme

71%
ont trouvé un emploi au
terme de leur formation
(< 1 mois)



Les + d'un CFA d'entreprise

- Une **alternance clé en main** avec un pack « école + entreprise »,
- Des formations sur mesure, co-produites avec des partenaires professionnels reconnus, **au plus près de la réalité du terrain** pour une intégration au monde de l'entreprise,
- Un **rythme de l'alternance** adapté au enjeux du business,
- Des modalités d'apprentissage innovantes et un **accompagnement personnalisé** par un collaborateur Orange.
- Une **insertion professionnelle** facilitée



Le témoignage de Léa Apprentie Data Analyst



Merci





**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

Liberté

Égalité

Fraternité